

Province de Québec.

OCTROI GRATUIT DES CENT ACRES DE TERRE AUX PÈRE ET MÈRES
DE DOUZE ENFANTS VIVANTS

Billet de location

... .. est
par les présentes autorisé à prendre possession du lot de terre
No.
contenant cent acres, et à l'occuper, aux conditions suivantes :

1^o Il devra prendre possession du lot dans les six mois
de la date de ce permis et continuer à y résider et à l'occuper, soit
en personne, soit par d'autres, pendant au moins deux ans à
compter de ce temps

2^o Dans le cours de quatre années au plus, il devra défricher
et mettre en culture au moins un dixième de ce lot et y construire
une maison habitable d'au moins seize pieds sur vingt.

3^o Il ne sera coupé de bois sur ce terrain, avant l'émission
des lettres patentes, que pour défrichement, chauffage, bâtisses et
clôtures ; et tout bois coupé contrairement à cette condition sera
considéré coupé sans licence sur des terres publiques. De plus,
cette location sera sujette aux licences de coupe de bois
actuellement en vigueur et le locataire sera obligé de se
conformer aux lois et règlements concernant les terres publiques,
les bois et forêts, les mines et les pêcheries de cette province

4^o Les lettres patentes ne seront émises dans aucun
avant l'accomplissement des conditions qui précèdent.

Donné sous mon seing au département
des Terres, Forêts et Pêcheries, à
Québec, ce...jour de...190..

.....

Assistant-commissaire
des Terres, Forêts et Pêcheries.